



Arrêté portant numérotage – Boulevard d'Auvergne, rue du Chevalier d'Assas et rue de Gergovie

Direction des Espaces Publics
AR/2026-805

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	Bâtiment
16	Boulevard d'Auvergne, 16000 Angoulême	AX 30	ALOUETTE
18	Boulevard d'Auvergne, 16000 Angoulême	AX 285	BERGERONNETTE
1	Rue du Chevalier d'Assas, 16000 Angoulême	AX 28	COLIBRI
3	Rue du Chevalier d'Assas, 16000 Angoulême	AX 27	DUC
5	Rue du Chevalier d'Assas, 16000 Angoulême	AX 26	EPERVIER
1	Rue de Gergovie, 16000 Angoulême	AX 49	FAUVETTE
3	Rue de Gergovie, 16000 Angoulême		GOELAND

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant numérotage de voie

/2026

5	Rue de Gergovie, 16000 Angoulême	AX 51	HUPPE
7	Rue de Gergovie, 16000 Angoulême		IBIS
2	Rue de Gergovie, 16000 Angoulême	AX 47	JUDELLE

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

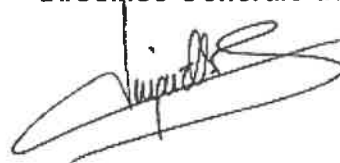
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 20/07/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services



Valérie CINQUALBRE



Arrêté portant numérotage – parcelle CW
586 - place Henri Farman, place Clément
Ader, place Roland Garros, place Hubert
Lathan, place François Coli, allée Jules
Védrines

Direction des Espaces Publics
AR/2026-808

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
2, 4, 6, 8, 10, 12	Place Henri Farman, 16000 Angoulême	CW 586
1, 3, 5, 7	Place Clément Ader, 16000 Angoulême	
1, 1BIS, 3, 5, 7, 9, 11	Place Roland Garros, 16000 Angoulême	
1, 3	Place Hubert Lathan, 16000 Angoulême	
2	Place François Coli, 16000 Angoulême	
2, 4	Allée Jules Védrines, 16000 Angoulême	

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant numérotage de voie

/2026

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22/07/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE



Arrêté portant numérotage
rue René Pajot, rue Mathilde Mir

Direction des Espaces Publics
AR/2026-809

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
 - **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
 - **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
 - **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
 - **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	
2, 4	Rue René Pajot, 16000 Angoulême	CV	281
1A	Rue Mathilde Mir, 16000 Angoulême	CL	512
1B	Rue Mathilde Mir, 16000 Angoulême	CL	91
3A	Rue Mathilde Mir, 16000 Angoulême	CL	89
3B, 3C, 3D	Rue Mathilde Mir, 16000 Angoulême	CL	507, 487

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

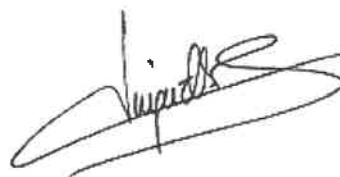
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Téléréours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22/07/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE



Arrêté portant numérotage rue des Peupliers

Direction des Espaces Publics
AR/2026-810

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **VU** le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boîtes aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	
48 BIS	Rue des Peupliers, 16000 Angoulême	AZ	328

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22/07/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE